

N° 2020 - 016


Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et le dix-huit février à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice | 16 |
| Présents | 13 |
| Votants | 14 |
| dont Pouvoirs | 01 |

Présents : Le Maire, C. ETCHART

MM les Adjoints : A. Ducruet, A. Blanc, B. Duret, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, L. Theraulaz, N. Gherardi, C.

Decroux, A. Beauvais, C. Mabut, F. Merelle, C. Charra

Pouvoirs : JL Bocquet donné à C. Charra,

Absents/Excusé : C. Petit, J. Couté, JL Bocquet.

A été nommée secrétaire : A. Blanc

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité apporter des précisions et modifications mineures sur le règlement de son Plan local d'urbanisme pour en améliorer la compréhension et la cohérence. Ces modifications se sont inscrites dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique.

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, effectuée du 6 janvier 2020 au 6 février 2020. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées comme prévu à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Les modifications apportées par la Commune portaient sur le règlement écrit, notamment sur l'adaptation d'écriture de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation des règles :

- précision de la définition du coefficient d'emprise au sol ;
- adaptation de la réglementation des places de stationnement ;
- réglementation de l'aspect des dispositifs antibruit ;
- référence au PLH dans le cadre de la création de logements sociaux ;
- précision des règles de reconstruction dans les zones Ah ;
- précision des règles de réalisation des espaces communs dans les projets d'habitat collectif.

A l'issue de la notification, la Commune a reçu deux avis sans observation émanant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de l'Institut national de l'origine et de la qualité, et un avis avec observations émanant du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie propose à la commune de :

- prescrire un recul de 7 mètres des portails implantés en bordure des voiries départementales structurantes, et de 5 mètres sur le reste du réseau départemental ;
- encadrer l'aspect des clôtures (édifiées ou végétales) à proximité des carrefours et accès, notamment le long des routes départementales, afin de garantir une bonne visibilité aux usagers des voiries (respect de l'alignement, hauteur des clôtures limitée à 2m et 0,80m à proximité des carrefours et accès).

N° 2020-016

Aucune observation n'a été notée dans le registre lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

Au regard du bilan de la mise à disposition, il est proposé de reprendre les observations du Conseil départemental de la Haute-Savoie : la hauteur maximum des clôtures sera néanmoins limitée à 1,80m en cohérence avec les dispositions actuelles du PLU.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-485 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2018 approuvant le PLU sur la commune ;

Vu la délibération n°2019-86 du 17 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 6 janvier 2020 au 06 février 2020 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 18 décembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 10 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 14 janvier 2020 ;

Vu la décision n°2019-ARA-KKUPP-1873 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 février 2020 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité de :

- **DECIDER** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de PLU est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicités. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Pièces jointes

- Rapport de présentation
- Règlement du PLU

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Christian ETECHART



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

